

Assurance Rachat de Franchise Citypass

Document d'information sur le produit d'assurance

ALTIMA ASSURANCES – SA au capital entièrement libéré de 49 987 960 €, RCS Niort n° 431 942 838, siège social 275 rue du Stade 79180 CHAURAY, entreprise régie par le Code des assurances et soumise au contrôle de l'ACPR (4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09).

Assurance rachat de franchise

Contrat collectif numéro TIP01 souscrit par la société TIPI FRANCE auprès d'ALTIMA ASSURANCES.

ALTIMA

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type de contrat s'agit-il ?

Ce produit est destiné aux abonnés d'un contrat de Service de Mobilité Partagée pour leur permettre de couvrir tout ou partie de la franchise restée à leur charge suite à un sinistre ayant fait l'objet d'une première indemnisation par l'assureur principal.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

LA PROTECTION DE VOS BIENS

- ✓ Dommages matériels avec ou sans tiers identifié, responsable ou non responsable,
- ✓ Vol ou tentative de vol du véhicule de location,
- ✓ Vandalisme,
- ✓ Bris de glaces,
- ✓ Événement climatique,
- ✓ Catastrophe naturelle ou technologique,
- ✓ Incendie.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages causés au véhicule de location utilisé à des fins professionnelles,
- ✗ Les frais restés à la charge de l'assuré en dehors de la franchise,
- ✗ Les dommages n'ayant pas fait l'objet d'une indemnisation par l'assureur principal.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Les dommages :

- ! Les dommages intentionnellement causés ou provoqués par vous ou avec votre complicité,
- ! Les dommages survenus alors que le conducteur est sous l'empire d'un état alcoolique ou a fait l'usage de stupéfiants,
- ! Les dommages causés par l'usure du véhicule ou par un vice de construction,
- ! Le remplacement des clefs du véhicule loué suite à une perte.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Plafond de 500 € par sinistre,
- ! Prise en charge limitée à 2 sinistres par année d'assurance.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Pour les sinistres dommages, bris de glace, vol, vandalisme, événements climatiques, incendie, la garantie est acquise en France Métropolitaine et dans les pays limitrophes (Belgique, Luxembourg, Suisse, Allemagne, Espagne, Italie, Andorre, Monaco),
- ✓ Pour les sinistres catastrophes naturelles et catastrophes technologiques, la garantie est acquise uniquement sur le territoire national français.



Quelles sont mes obligations ?

- **Lors de la souscription du contrat :**
 - Répondre exactement aux questions posées par l'assureur pour lui permettre de connaître et d'apprécier le risque à assurer,
 - Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
 - Régler la cotisation indiquée au contrat.
- **En cours de contrat :**
 - Déclarer dans un délai de 15 jours toutes circonstances nouvelles qui auraient pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.
- **En cas de sinistre :**
 - Déclarer tout événement susceptible de mettre en jeu la garantie CityPass dans les 30 jours qui suivent la date de paiement de la franchise (date du débit) au Service de Mobilité Partagée via le formulaire suivant : <https://mytipi.co/remboursement/>.



Quand et comment effectuer le paiement ?

La prime d'assurance est perçue annuellement et est exigible en totalité lors de la souscription en ligne.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

À partir de la date de prise d'effet pour une durée de 12 mois. Le contrat est ensuite reconduit automatiquement pour une année à chaque date anniversaire sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Toute résiliation doit être demandée, soit par lettre recommandée, adressée à TIPI FRANCE, 34 RUE DE CONSTANTINOPLE, 75008 PARIS, soit par envoi recommandé électronique à adresse email support@mytipi.co, soit par tout autre moyen visé par l'article L.113-14 du Code des assurances.

Vous pouvez le résilier :

- à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, sans frais ni pénalités,
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance,
- chaque année à la date anniversaire moyennant un préavis de deux mois,
- en cas de changement de domicile, de situation ou de régime matrimonial, de profession ou cessation définitive d'activité professionnelle,
- en cas de révision des cotisations.